



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Lois

Question écrite n° 776

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la mise en oeuvre de la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et extension de dispositions diverses relatives à ce territoire. En effet, il semblerait que les décrets d'application des articles 38 et 51 de ce texte n'aient pas encore été adoptés à ce jour. En conséquence il la prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'article 11 du décret n° 92-163 du 20 février 1992 relatif à l'application de la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire et relatif au régime budgétaire et comptable applicable dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie étend en Nouvelle-Calédonie les articles 2 à 62 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique dont le chapitre V est consacré à la justification des opérations à la charge des comptables. Ce décret est donc l'application de l'article 38 de la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990. L'article 51 de la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 prévoit un décret en Conseil d'État afin de codifier les « textes relatifs au territoire, aux provinces, aux communes de Nouvelle-Calédonie et à leurs établissements publics ». En application de l'article 77 de la Constitution, les règles statutaires de la Nouvelle-Calédonie relèvent de la loi organique, les autres dispositions relevant de la loi ordinaire. Ainsi, s'il n'existe pas aujourd'hui un code relatif à la Nouvelle-Calédonie, les dispositions visées sont regroupées dans quelques textes qui reprennent l'essentiel des règles nationales : il s'agit de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, de la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, du code des juridictions financières (titre VI de la partie II du livre II) et du code des communes de la Nouvelle-Calédonie créé par le décret n° 2001-579 du 29 juin 2001 portant publication du code des communes de la Nouvelle-Calédonie (partie législative) et relatif à la partie réglementaire de ce code.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 776

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juillet 2007, page 4885

Réponse publiée le : 8 janvier 2008, page 176